

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 26 mars 2024

Rapporteur : Serge LECROSNIER

QUESTION N° 9 :

Fixation des durées d'amortissement

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf :

- pour les frais d'études et d'insertion retracés au 203 qui ne sont pas suivis de travaux
- pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT
- pour le compte 205

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les durées d'amortissement inscrites dans le tableau ci-dessous

203	Frais d'études et d'insertions	5 ans
204X	Subventions d'équipements	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans

Adopté à l'unanimité.

Signature du maire 	Signature du secrétaire de séance 	Date de mise en ligne <p>29.03.2024</p>
--	---	---

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 26 mars 2024

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	4
Absents :	0
Votants :	19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 18 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT
et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR ; Messieurs Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Xavier PAILLETTE (arrivé lors de la question n°2), Dany DEFONTAINE, *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Elvira HACHE (pouvoir à Madame Dégremont), Madame Christelle JARRY (pouvoir à Monsieur Maguet), Monsieur Jean-Michel LAMOTTE (pouvoir à Monsieur Daudruy), Monsieur Christopher MAUVE (pouvoir à Monsieur Balier).

Le quorum est atteint.

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur Serge Lecrosnier* a été désigné pour remplir ces fonctions.

